

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 3 août 2020**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou  
représentés: **15**

Présents : M. et Mmes. Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET  
Adjoints

Mmes et MM. Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER représenté par Franck LANG, Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 27 juillet 2020

**DELC-046-2020**

1. Commande publique

1.1 – Marchés publics

**Rénovation de l'éclairage public : attribution du marché**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des plis du 27 juillet 2020 et de l'analyse des offres par le cabinet ES SERVICES ENERGETIQUES concernant le marché public relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 3 août 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux comme suit :
  - o Lot unique « rénovation de l'éclairage public » à l'entreprise SOBECA SAS, sise Zone Industrielle à IMBSHEIM, pour un montant estimé à 80 944,31 € HT
- approuve le plan de financement suivant :

▪ Coût des travaux :	80 945,00 € HT
▪ Maitrise d'œuvre :	4 100,00 € HT
▪ Diagnostic réseau :	<u>1 500,00 € HT</u>
▪ Total :	86 545,00 € HT
▪ DETR (20%) :	12 550,00 €
▪ Contrat de concession ( 10%) :	8 100,00 €
▪ Dispositif de certificats d'économie d'énergie :	4 800,00 €
▪ Subvention (ES) :	<u>600,00 €</u>
▪ Autofinancement ou emprunt :	60 495,00 €
- autorise le maire à demander les subventions règlementaires
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;
- autorise le Maire à signer tout acte administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

5. Institutions et vie politique

5.3 – Désignation des représentants

**Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Minversheim est membre de l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique ( ATIP) .

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un comité syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat des délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics, des membres de l' ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l' ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur ( et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération avant le 31 août 2020.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Bernard LIENHARD en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste des candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

- Désigne M. Franck LANG en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (sous-préfet le cas échéant)
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.  
(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-048-2020**

7. Finances locales

7.10 – Divers

**Modifications budgétaires**

En raison de l'évolution des projets en cours, notamment le marché la rénovation de l'éclairage public et la nouvelle configuration du restaurant scolaire, nous sommes amenés à renforcer certains articles budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :

- Article 62872 : + 6 000 € (restaurant scolaire)
- Article 6574 : + 2 000 € (subventions)
- Article 023 : - 8 000 € (restaurant scolaire +subventions)

- Recettes d'investissement :

- Article 021 : - 8 000 € (contrepartie du 023 dép. Fonct.)
- Article 10226 : + 8 000 € (taxe d'aménagement)

- Dépenses d'investissement :

- Article 020 : + 10 000 € (dépenses imprévues)
- Article 21534 : + 21 420 € (éclairage public)
- Article 21318 : - 31 420 € (dép. Imprévues +éclairage)

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-049-2020**

7. Finances locales

7.5 – Subventions

**Demande de subvention de l' Association Foncière**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Président de l'Association Foncière concernant la réfection du chemin d'exploitation « Boesch ».

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de verser à l'Association Foncière de Minversheim, une participation exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pour l'entretien du chemin d'exploitation « Boesch »,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune,
- recommande à l'Association Foncière de renforcer cet ouvrage en stabilisant les bas côtés pour en garantir la pérennité,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Vote : 12 voix pour, 3 abstentions)

**DELC-050-2020**

**7. Finances locales**

**7.10 – Divers**

**Participation des communes aux charges du restaurant scolaire**

- Vu le règlement du restaurant scolaire
- Vu le décompte présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le décompte des frais 2019 relatifs aux dépenses de fonctionnement afférentes au restaurant scolaire pour la période de septembre 2019 à juillet 2020 ;
- précise que le montant total des charges est réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2019, soit 44,19% pour Alteckendorf, 20,93% pour Ettendorf et 34,88% pour Minversheim.

Le montant total des charges s'élève à 7 928,14 €. Déduction faite des avances versées en 2019, sont redevables :

- la commune d'Alteckendorf d'un solde de 3 471,31 € (1 575,56 € pour le restaurant scolaire et 1 895,75 € pour la commune) ;
- la commune d'Ettendorf d'un solde de 1 167,19 € ( 226,86 € pour le restaurant scolaire et 940,33 € pour la commune de Minversheim)
- la commune de Minversheim d'un solde de 3 289,64 € (2 063,06 € pour le restaurant scolaire et 1 226,58 € pour la commune de Minversheim)

- autorise le Maire, conformément au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire à récupérer ces frais auprès des communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf participants également au service de restauration.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard LIENHARD